

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC ANIMATION MUSICALE**Comité de Féria
le Jeudi 9 Juillet 2026**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la posture Vigipirate en date du 22/06/2026, pour la période « été-automne 2026 » et jusqu'à nouvel ordre.

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « vigilance renforcée », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la demande de Monsieur Eric GARCIA Président de l'association « Comité de Féria » pour organiser l'animation musicale « Féria dels Joves et des Céretans », avec jeux gonflables, jeux en bois et bandas le jeudi 9 juillet 2026 sur le plateau d'évolution et autour du Stade Fondecave, pour un après-midi récréatif à partir de 17h00 suivi d'un bal,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'association « Comité de Féria » représentée par son président Monsieur Eric GARCIA est autorisée à organiser l'animation musicale : « Féria dels Joves et des Céretans » à Céret.

A la date suivante :

- ✓ Du jeudi 9 juillet 2026 - 17h00 - au vendredi 10 juillet 2026 - 02h00 - sur le plateau d'évolution et autour du Stade Fondecave.

ARTICLE 2 – Le temps de cette animation, les participants sous nommés sont autorisés à s'installer dans l'enceinte du stade Louis Fondecave,

- « In out », pour les artistes et le matériel scénique
- « Pena Colada », pour la banda
- « Moov'toi », animation pour les gonflables
- « Jeux en Nord », pour les jeux en bois
- « Aspera », pour les bénévoles
- « Borz », pour la sécurité

ARTICLE 3 – Le Maire de la commune de Céret, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret, les agents de la Police Municipale et la Direction Départementale de la Protection des populations (pôle contributions directes, pôle débits de boissons, pôle services vétérinaires), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le trente juin deux mille vingt-six,

Pour le Maire, par délégation,
Denis DUNYACH
Adjoint à la sécurité

